

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 1er février 2016, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques,, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que le point 13.11 demande d'appui à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est rayé de l'ordre du jour.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 paiement des comptes du mois de janvier 2016**
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

- 8.1 ouverture de soumission - Service de communication - Répartition radio, téléphone, réception des alarmes et télémétrie
- 8.2 ouverture de soumission - Entretien du réseau d'éclairage public
- 8.3 ouverture de soumissions - services professionnels pour la pose de vannes murales aux postes SP-11, SP-16 et SP-22
- 8.4 ouverture de soumission – Installation d'une vanne murale au poste de pompage SP-8
- 8.5 ouverture de soumissions - Préparation et rédaction de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur de Gaspé-centre (prise d'eau de la rivière St-Jean) et du secteur Nord (prise d'eau du lac D'Amours)

## **9. SERVICES MUNICIPAUX**

### **9.1 Protection contre les incendies**

### **9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

### **9.3 Loisirs et culture**

- 9.3.1 fermeture de la rue de la Reine pour l'édition 2016 de la TDLG
- 9.3.2 aide financière 2016 pour différents organismes

### **9.4 Travaux publics**

- 9.4.1 travaux pour implantation d'une virée sur la rue des loisirs – demande de certificat d'autorisation

### **9.5 Services administratifs**

### **9.6 Services juridiques et greffe**

### **9.7 Direction générale**

- 9.7.1 entente de service 2016 - Ville de Gaspé et Télé-Gaspé
- 9.7.2 appui au projet du train Océan 50 - Ville d'Amqui
- 9.7.3 programme d'échanges intermunicipalités 2016 - Québec-France

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 10.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la grille de spécifications de la zone M 236 afin d'y inclure la disposition relative aux microbrasseries que l'on retrouve au deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C8), remplaçant le deuxième

paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C8) afin de clarifier la possibilité d'inclure les établissements où l'on fabrique de la bière ou autres boissons alcooliques uniquement pour la consommation sur place à l'usage 582 "établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses", d'enlever la disposition relative aux microbrasseries pour la zone M 236, considérant que cette disposition sera incluse à la grille de spécifications de la zone M 236; modifiant les usages autorisés dans la zone C330 afin de permettre spécifiquement l'usage de production artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques, en modifiant le premier paragraphe de l'article 14.1 DÉBIT DE BOISSON afin d'exclure la zone C330 des conditions de cet article; en modifiant les usages autorisés dans la zone IC 269 afin de permettre spécifiquement l'usage d'entrepôt au transbordement de matières recyclables et de résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition et en modifiant les usages autorisés dans la zone RT 132 afin de permettre les usages de la classe d'usages Restauration (C7).

## **11. AVIS DE MOTION**

- 11.1 règlement décrétant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété résidentielle pour les jeunes diplômés et remplaçant le règlement 1253-14

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

- 13.1 émission d'obligations au montant de 6 527 000 \$
- 13.2 résolution de concordance
- 13.3 résolution de courte échéance
- 13.4 réfection du système désinfection UV – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé
- 13.5 règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 050 000 \$ et un emprunt d'une somme de 166 492 \$ pour la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la rue Wayman et abrogeant le règlement 1144-11
- 13.6 appui au projet de ski hors-piste à Gaspé
- 13.7 renouvellement du congé sans solde parental d'une personne salariée
- 13.8 attribution d'un poste annuel d'adjointe de direction à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- 13.9 règlement décrétant une dépense d'une somme de 350 000 \$ et un emprunt d'une somme de 90 000 \$ pour la

réalisation de travaux de réfection et d'empierrement du mur de la rue Dubé

13.10 liste des priorités - Programme RénoRégion 2016

#### **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

**RÉS. 16-02-001**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 16-02-002**

##### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 11 et 18 janvier 2016, résolutions 16-01-001 à 16-01-030 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

#### **RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

#### **INTRODUCTION**

- Début d'hiver tranquille côté neige, au plaisir de certains, mais au déplaisir de plusieurs autres!
- Si on n'a pas beaucoup de tempêtes de neige, il y a quand même beaucoup de soubresauts dans les dossiers qui nous occupent...
- Alors voici!

#### **REMANIEMENT MINISTÉRIEL**

- L'année 2016 débute avec de gros changements au sein du gouvernement;
- Nouveau ministre régional, Sébastien Proulx : espère le rencontrer prochainement pour présenter nos grands enjeux et pour le familiariser avec nos dossiers, car on aura besoin de lui pour nous représenter au conseil des ministres;
- Notre ancien ministre régional, Jean D'Amour demeure responsable de la Stratégie maritime et continuera d'être un acteur important pour plusieurs de nos dossiers : zone industrialo-portuaire, capitale des pêches, lien maritime Côte-Nord-Anticosti, etc.
- On change aussi d'interlocuteur au niveau des affaires municipales, de la sécurité publique et du développement économique, mais on conserve les mêmes ministres aux Ressources naturelles, aux Pêcheries, à la Forêt et à l'Environnement, par exemple.

- Pour nous, l'important, c'est que les dossiers avancent, peu importe l'acteur devant nous. On souhaite évidemment retrouver la meilleure écoute possible pour nos dossiers, et on espère des résultats sur les principaux enjeux qui nous animent.

### SÉPAQ À PRÉVEL

- Parlant d'enjeux... Fort-Prével revient à l'avant-plan. La SÉPAQ avait mis fin à nos discussions l'automne dernier en lançant un appel d'offres pour trouver un investisseur privé. Sans surprise, la démarche a été vaine. On est déçus, mais on s'y attendait.
- À court terme, on doit se rasseoir avec la Ville de Percé et avec le Comité de citoyens qui a été mis en place afin d'assurer la sauvegarde de Prével. On a besoin de se donner un plan de match pour proposer quelque chose à la SÉPAQ, car un abandon du site est inconcevable. Il est impératif que le site rouvre ses portes en 2016.
- De notre côté, on a le devoir de trouver des solutions pour éliminer le déficit d'opération et trouver le moyen de rentabiliser le site, qui a un énorme potentiel, un potentiel qui a trop longtemps été mal exploité et qui a provoqué la désuétude du site et le désintérêt des clients potentiels.
- Par contre, ça fait 8-9 mois qu'on demande à la SÉPAQ de jouer de transparence et de nous transmettre l'état des infrastructures ainsi que l'état détaillé des dépenses et revenus d'opérations.
- Quand on aura toutes les données en main, ce sera plus facile de travailler vers des solutions, et je suis convaincu qu'avec des gens pleins de bonne volonté, avec une nouvelle façon de voir le site, et avec un peu de soutien bénévole, on va être en mesure de trouver des solutions adaptées à la réalité. Dossier à suivre...

### HYDROCARBURES

- Dossier des hydrocarbures : à part des échanges de correspondance et un peu de battage médiatique, il n'y a pas de nouveau dans le dossier...
- On continue de croire qu'il y a 2 poids 2 mesures à plusieurs égards et que le BAPE pourrait enfin venir répondre aux préoccupations légitimes des gens.
- Exemples de 2 poids 2 mesures :
- Pouvoirs municipaux en aménagement du territoire
- 25 études spécifiques à Anticosti et aucune à Gaspé : on se préoccupe plus du stress des chevreuils d'Anticosti que des citoyens de Gaspé
- Nécessité d'un BAPE pour un petit parc éolien. Nécessité d'autorisations (C.A.) du MDDELCC pour la fosse septique d'un salon de coiffure et aucune pour l'industrie pétrolière. En fait, ça prend un C.A. pour installer le campement de travailleurs d'un site pétrolier et ça n'en prend pas pour faire des forages et injecter des milliers de litres de composants chimiques dans le sol. Quand une fosse septique de salon de coiffure est plus surveillée que

l'industrie pétrolière, il y a un sérieux problème de cohérence dans les lois québécoises!

- Ceci étant dit, on ne doute pas que Pétrolia respecte les lois actuelles... mais on dit seulement que les lois n'ont aucun bon sens dans le contexte de 2016, et on dit seulement que les citoyens de Gaspé devraient avoir droit au même respect que ceux d'ailleurs au Québec, que ce soit à Anticosti ou dans les Basses-Terres du St-Laurent!
- On veut juste avoir tout l'éclairage possible sur l'ensemble du dossier. Sur ses risques environnementaux. Sur ses risques sociaux. Sur son acceptabilité sociale. Mais aussi sur ses retombées économiques réelles.
- Et pour avoir le meilleur portrait possible, le BAPE demeure le meilleur outil, un outil indépendant, reconnu et fiable. Un outil auquel adhère la communauté des affaires, les groupes environnementalistes et la population en général. Un outil qui ne fait pas mal à personne, mais qui améliore la connaissance des projets tout en minimisant ses risques.
- Donc, on continue de marteler le message et on ne lâchera pas le morceau... C'est une question de respect et d'équité.

#### TRAVAUX BERCEAU DU CANADA

- Un petit mot pour vous dire que les travaux sur Berceau du Canada se continuent du côté du MTQ.
- J'espère que les gens s'habituent tranquillement à la nouvelle configuration de la route...
- Aussi, attention au respect de la signalisation pour les travaux qui restent à être effectués dans les prochaines semaines : lampadaires, feux de circulation, etc.
- Parenthèse sur l'affiche électronique : elle sera déplacée au printemps. Pas évident de prévoir que les nouveaux feux de signalisation allaient venir nuire à l'affichage, surtout que les travaux au feu de circulation sont menés par le MTQ et non pas par la Ville. On va donc s'ajuster.

#### BILAN PRÉLIMINAIRE CRÉDIT DE TAXES JEUNES DIPLÔMÉS

- Ce soir, un point concerne le programme d'accès à la propriété pour les jeunes diplômés désirant s'installer chez nous.
- J'en profite pour faire un petit bilan provisoire de cette mesure, qui porte ses fruits.
- En l'espace d'un an, ce programme a facilité l'établissement de 14 jeunes ou jeunes familles dans le grand Gaspé.
- En tout, ce sont 14 250 \$ qui ont été redonnés à ces jeunes diplômés qui ont acquis une résidence ou un terrain constructible, afin de les inciter à s'installer chez nous et à nous faire profiter de leurs talents et de leur expertise.
- Je suis heureux du résultat de ce projet pilote, qui doit prendre fin en décembre 2017, et qui était l'un de mes principaux

engagements électoraux.

- Bref, une mesure qui fonctionne bien!

#### ÉLECTIONS PARTIELLES

- Finalement, un petit rappel qu'il y a des élections partielles dans le quartier numéro 4, afin de trouver un ou une successeur/e à M. Patrice Quenneville, qui a malheureusement quitté ce monde il y a quelque temps.
- 5 candidats se sont inscrits, et je me dois de les mentionner :
  - Ann Clements
  - Chantal Element
  - Luc-Reno Fournier
  - Marcel Fournier
  - Michèle Van de Kaa
- J'aimerais leur souhaiter une bonne campagne électorale et inviter les citoyennes et citoyens à participer à cet exercice démocratique.
- Pour ma part, évidemment, je ne prendrai pas position et j'entends travailler de façon constructive avec l'heureux/se élu/e. Par contre, je me réserve un temps équivalent pour rencontrer chaque candidat/e qui le désire afin d'échanger sur les dossiers municipaux et sur leur vision d'avenir, avec transparence et équité.

#### CONCLUSION

- En terminant, encore une fois, je vous invite à profiter de tout ce que l'hiver a à nous offrir! Patinoires extérieures, arénas, centre de ski, activités variées comme l'arrivée de la TDLG, des tournois sportifs, etc.
- Merci de votre attention! Bon mois de février à tout le monde!

#### NOTE

#### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20 h 10, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

#### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Problème de la patinoire de cap-des-rosiers est réglé;

La conseillère Aline Perry :

- Cite ses représentations municipales de janvier;
- Énumère les thématiques de février (semaine de prévention du suicide, transport scolaire, semaine des enseignants/enseignantes, journées de la persévérance scolaire, mois de la culture à l'école)
- Souligne la venue de 2 nouveaux commerces, chocolaterie et

- boutique pour animaux;
- Réitère l'invitation lancée par Diane Bérubé – spectacle bénéfique pour Jason Ferguson qui est atteint du cancer – le 21 février 2016;
- Joyeuse st-valentin à tous

Le conseiller Réginald Cotton :

- Réunion avec le groupe beau village de Rivière-au-Renard;
- Dossier de la piste cyclable avance bien;
- Rénorégion, le programme a pris fin la semaine dernière;

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Souligne le travail des gens aux centre de ski qui font du bon travail malgré la température;
- Même chose pour le club de ski de fonds des éclairs
- Dépôt d'une pétition des résidents de la rue Forest – état de la rue Forest;

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Réunion avec les membres de l'association sportive de petit-cap – leur assemblée annuelle aura lieu le 17 février
- Souper avec l'association chasse et pêche
- Énumère les activités de février.

#### **RÉS. 16-02-003**

#### **PAIEMENT DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2016**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 698 241.68 \$.

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 836 778.25 \$ dont :

- |   |               |
|---|---------------|
| ▪ Activités d'investissements réguliers :     | 827 590.25 \$ |
| ▪ Activités d'investissements – inondations : | 9 188.00 \$   |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 47 061.81 \$.

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- |                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières :      | 1 651 179.87 \$ |
| ▪ Activités d'investissement : | 836 778.25 \$   |

#### **RÉS. 16-02-004**

#### **OUVERTURE DE SOUMISSION – SERVICE DE COMMUNICATION – RÉPARTITION RADIO, TÉLÉPHONE, RÉCEPTION DES ALARMES ET TÉLÉMÉTRIE**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour le service de communication, répartition radio, téléphone, réception des alarmes et télémétrie, nous avons reçu une seule soumission;

- 2440-4246 Québec Inc. pour un montant mensuel de 1 799 \$ plus les taxes applicables pour la période du 10 février 2016 au 9 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce montant mensuel est le même que le dernier contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de service de communication, répartition radio, téléphone, réception des alarmes et télémétrie pour la période du 10 février 2016 au 9 février 2019 à l'entreprise 2440-4246 Québec Inc. pour un montant mensuel de 1 799 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-459.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 16-02-005**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres pour l'entretien du réseau d'éclairage public, nous avons reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du Groupe Ohméga Inc. pour un montant total estimé à 74 724.45 \$ plus les taxes applicables pour une période de 24 mois à compter du 16 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a une augmentation de ± 3.5 % en rapport au contrat précédent selon les prix unitaires soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant total respecte le budget alloué pour l'entretien du réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT QU'après analyse la soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accorde le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public au Groupe Ohméga Inc. pour un montant total estimatif de 74 724.45 \$ plus les taxes applicables pour une période de 24 mois soit du 16 février 2016 au 15 février 2018.

QUE ce contrat soit attribuable au poste budgétaire 02-340-00-521.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 16-02-006**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA POSE DE VANNES  
MURALES  
AUX POSTES SP-11, SP-16 ET SP-22**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la pose de vannes murales aux postes de pompage SP-11, SP-16 et SP-22 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour faire les plans, les devis, la surveillance et toutes les autres activités reliées pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes (Kwatroe, Tetra Tech, WSP et Roche), trois (3) soumissionnaires ont soumis des propositions, les trois (3) soumissionnaires ont les connaissances et les ressources techniques pour mener à bien ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Kwatroe Consultants Inc. 14 900 \$ plus les taxes applicables
- Tetra Tech 17 537 \$ plus les taxes applicables
- Norda Stelo 16 787 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix final le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la pose de vannes murales aux postes SP-11, SP-16 et SP-22 à Kwatroe Consultants Inc. pour un montant de 14 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au programme TECQ 2014.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 16-02-007**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
INSTALLATION D'UNE VANNE MURALE  
AU POSTE DE POMPAGE SP-8**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit faire des travaux de pose d'une vanne murale au poste de pompage SP-8 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de pose d'une vanne murale au poste de pompage SP-8 auprès de quatre (4) fournisseurs (Les Excavations Dubé et Cassivi Inc., les Entreprises Allan Dumaresq, le Groupe Ohmega et Construction Antonin Cotton), un (1) soumissionnaire a soumis une proposition;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Les Entreprises Allen Dumaresq 26 810 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pose de la vanne murale au poste SP-8 à Gaspé sont octroyés au consultant ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission, elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour des travaux de pose d'une vanne murale au poste de pompage SP-8 soit accordé aux Entreprises Allen Dumaresq pour un montant de 26 810 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au programme de financement de TECQ 2014.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 16-02-008**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
PRÉPARATION ET RÉDACTION DE RAPPORTS TRIMESTRIELS  
D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU BRUTE DU SECTEUR  
DE GASPÉ-CENTRE (PRISE D'EAU DE LA RIVIÈRE ST-JEAN)  
ET DU SECTEUR NORD (PRISE D'EAU DU LAC D'AMOURS)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a sollicité des offres pour la préparation et la rédaction de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute du secteur de Gaspé-centre (prise d'eau de la rivière St-Jean) et du secteur nord (prise d'eau du lac d'Amours);

CONSIDÉRANT QUE l'offre doit répondre aux Règlements en vigueur du MDDELCC;

CONSIDÉRANT les exigences demandées par la Ville :

- Conformité au RQEP;
- Évaluation du niveau de traitement requis selon les résultats du suivi de l'eau brute;
- Évaluation du degré d'enlèvement des virus et des parasites par les installations.

CONSIDÉRANT les propositions reçues de quatre firmes :

- Norda Stelo : 2016 : 1 800 \$/an pour chacun des secteurs, 2017 : 1 850 \$/an pour chacun des secteurs, 2018 : 1 900 \$/an pour chacun des secteurs;
- Tetra Tech : 2016 : 3 605 \$/an pour chacun des secteurs, 2017 : 2 515 \$/an pour chacun des secteurs, 2018 : 2 600 \$/an pour chacun des secteurs;
- WSP Canada Inc. : 2016 : 3 200 \$/an pour chacun des secteurs, 2017 : 3 000 \$/an pour chacun des secteurs, 2018 : 3 000 \$/an pour chacun des secteurs;

- Kwatro consultants Inc. : 2016 : 4 000 \$/an pour chacun des secteurs, 2017 : 4 000 \$/an pour chacun des secteurs, 2018 : 4 000 \$/an pour chacun des secteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Norda Stelo pour la réalisation de rapports trimestriels d'évaluation de la qualité de l'eau brute secteur de Gaspé-centre et du secteur nord au montant de 11 100 \$ plus les taxes applicables pour une période de trois ans.

QUE le tout soit financé par le code budgétaire 02-413-00-499.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 16-02-009**

**FERMETURE DE LA RUE DE LA REINE  
POUR L'ÉDITION 2016 DE LA TDLG**

CONSIDÉRANT QUE la rue de la Reine sera le point d'arrivée de la Grande traversée de la Gaspésie le 26 février 2016 pour leur 14e édition;

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur de procéder à la fermeture de la rue de la Reine cette même journée pour des raisons de sécurité ainsi que d'animation de la rue;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cet événement hivernal et la décision de la Ville de Gaspé d'y apporter son soutien en services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine à partir de la rue Adams jusqu'à la rue de la Cathédrale ainsi que la fermeture d'une voie sur la rue Adams depuis les lumières jusqu'à l'intersection avec la rue de la Reine, et ce, le 26 février 2016 de 6h à 18h afin de permettre l'arrivée sécuritaire des skieurs participant à la Grande traversée.

QUE la Sûreté du Québec en soit avisée.

**RÉS. 16-02-010**

**AIDE FINANCIÈRE 2016 POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT QUE des aides financières ont été prévues au budget 2016 pour différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la liste de ces aides financières telle que présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir du conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement des aides financières mentionnées dans la liste remise au conseil municipal, selon les conditions et modalités déterminées par une entente ou qui seront précisées aux organismes par une lettre de la Direction des loisirs et de la culture.

**RÉS. 16-02-011**

**TRAVAUX POUR IMPLANTATION D'UNE VIRÉE  
SUR LA RUE DES LOISIRS –  
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire la construction d'une virée sur la rue des Loisirs à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, selon la loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les plans et devis sont préparés par la firme Norda Stelo.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise en son nom, Norda Stelo à présenter la demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques pour le projet de virée des Loisirs à Rivière-au-Renard.

QUE le Conseil municipal s'engage pour le compte de la Ville de Gaspé, à transmettre au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée pour le projet d'implantation d'une virée sur la rue des Loisirs à Gaspé.

**RÉS. 16-02-012**

**ENTENTE DE SERVICE 2016 –  
VILLE DE GASPÉ ET TÉLÉ-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également poursuivre son partenariat avec Télé-Gaspé pour l'enregistrement et la diffusion des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'entente de service telle que négociée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la somme est inscrite au budget 2016;

CONSIDÉRANT l'entente de service soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de service avec Télé-Gaspé pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ pour l'année 2016.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-343.

**RÉS. 16-02-013**

**APPUI AU PROJET DU TRAIN OCÉAN 150 –  
VILLE D'AMQUI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui souhaite en tant que Village-Relais du Québec améliorer son attractivité et positionnement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale, et que la Ville d'Amqui y a relocalisé depuis l'été 2015, ses services d'information touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui possède depuis 2004 la voiture de fonction PULLMAN (Unité 4514) LYNNEWOOD et laquelle célébrera en 2017 son centenaire (ce wagon très spécial avait été fabriqué aux ateliers PULLMAN City en 1917 non loin de Chicago pour le riche homme d'affaires Philadelphien : "Georges-Early Widener");

CONSIDÉRANT QUE le Canada célébrera en 2017 son 150e anniversaire de naissance en tant que Fédération, et que l'arrivée au pouvoir ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d'investissement dans la relance de divers créneaux de l'économie canadienne, dont le transport de passagers par rail;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle situation politique ouvre la possibilité de mettre de l'avant de nouvelles idées et projets qu'il n'eut été possible de promouvoir avec le précédent gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet "Train OCÉAN 150" à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, Mme Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150e anniversaire de la Confédération canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accorde son appui inconditionnel au projet : Train OCÉAN 150", projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans nos régions respectives. Mode de transport plus respectueux de l'approche dite du développement durable.

**RÉS. 16-02-014**

**PROGRAMME D'ÉCHANGES INTERMUNICIPALITÉS 2016 –  
QUÉBEC-FRANCE**

CONSIDÉRANT les possibilités offertes par le Programme d'échanges intermunicipalités;

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association Québec-France Côtes-de-Gaspé à l'effet d'adhérer à un échange étudiant (Québec-France);

CONSIDÉRANT l'expérience enrichissante dont pourra bénéficier un étudiant ou une étudiante de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le budget annuel prévu pour la création d'emplois pour les étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme sa participation au Programme d'échanges intermunicipalités pour l'année 2016 à l'égard d'un étudiant de la ville de Gaspé.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis au nom de la Ville de Gaspé.

**RÉS. 16-02-015**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-20**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-20, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la grille de spécifications de la zone M 236 afin d'y inclure la disposition relative aux microbrasseries que l'on retrouve au deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C8), remplaçant le deuxième paragraphe de l'article 3.2.9 CLASSE DÉBIT DE BOISSON (C8) afin de clarifier la possibilité d'inclure les établissements où l'on fabrique de la bière ou autres boissons alcooliques uniquement pour la consommation sur place à l'usage 582 "établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques) et activités diverses", d'enlever la disposition relative aux microbrasseries pour la zone M 236, considérant que cette disposition sera incluse à la grille de spécifications de la zone M 236; modifiant les usages autorisés dans la zone C330 afin de permettre spécifiquement l'usage de production artisanale de la bière ou autres boissons alcooliques, en modifiant le premier paragraphe de l'article 14.1 DÉBIT DE BOISSON afin d'exclure la zone C330 des conditions de cet article; en modifiant les usages autorisés dans la zone IC 269 afin de permettre spécifiquement l'usage d'entrepôt au transbordement de matières recyclables et de résidus de matériaux de construction, rénovation et démolition et en modifiant les usages autorisés dans la zone RT 132 afin de permettre les usages de la classe d'usages Restauration (C7), soit adopté.

**RÉS. 16-02-016**

**AVIS DE MOTION**

le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété résidentielle pour les jeunes diplômés et remplaçant le règlement 1253-14. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et

autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 16-02-017****ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 527 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 636-96(763-00), 847-03, 921-05, 922-05, 885-04, 1061-09, 1076-09, 1090-10, 1091-10, 1098-10, 1101-10, 857-03, 1060-09, 1109-10, 1132-11, 1219-13, 1220-13, 1238-14, 1269-15, 1273-15, 1272-15, 1271-15 et 1275-15;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 février 2016, au montant de 6 527 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Gaspé a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire : FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98.70900	2017	600 000 \$	1.30 %	2.38404 %
	2018	615 000 \$	1.50 %	
	2019	630 000 \$	1.70 %	
	2020	646 000 \$	1.95 %	
	2021	4 036 000 \$	2.15 %	

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98.32300	2017	600 000 \$	1.40 %	2.44879 %
	2018	615 000 \$	1.50 %	
	2019	630 000 \$	1.75 %	
	2020	646 000 \$	1.90 %	
	2021	4 036 000 \$	2.10 %	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 527 000 \$ de la Ville de Gaspé soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.

QUE demande soit faite à Financière Banque Nationale Inc., de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des

transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**RÉS. 16-02-018**

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 527 000 \$ :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
636-96(763-00)	123 000 \$
636-96(763-00)	21 700 \$
847-03	130 800 \$
921-05	973 300 \$
922-05	526 400 \$
885-04	2 500 \$
847-03	86 700 \$
921-05	165 300 \$
1061-09	553 800 \$
1061-09	110 800 \$
1076-09	58 600 \$
1076-09	243 100 \$
1090-10	73 700 \$
1091-10	16 300 \$
1098-10	404 500 \$
1101-10	221 500 \$
857-03	30 000 \$
1061-09	6 000 \$
1060-09	300 000 \$
1109-10	250 000 \$
1132-11	10 000 \$
1219-13	149 000 \$
1220-13	200 000 \$
1238-14	306 200 \$
1238-14	25 000 \$
1238-14	43 800 \$
1269-15	500 000 \$
1273-15	100 000 \$
1272-15	60 000 \$
1271-15	405 000 \$
1275-15	430 000 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 527 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 février 2016.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le – trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises".

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé, 80, rue Jacques-Cartier, Gaspé (Québec) G4X 2V2.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 16 février et le 16 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation, toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le Maire et le Trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**RÉS. 16-02-019**

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 6 527 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 527 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 636-96(763-00), 847-03, 921-05, 922-05, 885-04, 1061-09, 1076-09, 1090-10, 1091-10, 1098-10, 1101-10, 857-03, 1060-09, 1109-10, 1132-11, 1219-13, 1220-13, 1238-14, 1269-15, 1273-15, 1272-15, 1271-15 et 1275-15, la Ville de Gaspé doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu

dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 février 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 921-05,922-05, 885-04, 847-03, 1076-09, 1090-10, 1098-10, 857-03, 1061-09, 1060-09, 1109-10, 1132-11, 1219-13, 1220-13, 1238-14, 1269-15, 1273-15, 1272-15, 1271-15 et 1275-15, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉS. 16-02-020**

**RÉFECTION DU SYSTÈME DÉSINFECTION UV –  
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le système de désinfection UV est en opération à l'usine depuis 1999;

CONSIDÉRANT QU'UNE réfection du système de désinfection UV doit être faite;

CONSIDÉRANT QU'il a un seul fournisseur autorisé par TROJAN soit Brault Maxtech;

CONSIDÉRANT la soumission de Brauklt Maxtech, le prix soumissionné pour mener à bien la réfection du système de désinfection UV est de 26 040 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'équipements pour mener à bien la réfection du système de désinfection UV de l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Gaspé auprès de Brault Maxtech pour montant de 26 040 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au programme TECQ 2014-2018.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 16-02-021**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère Aline Perry donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 050 000 \$ et un emprunt d'une somme de 166 492 \$ pour la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la rue Wayman et abrogeant le règlement 1144-11.

**RÉS. 16-02-022**

**APPUI AU PROJET DE SKI HORS PISTE À GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de développement de la montagne de l'ancien L.E.S. préparé par le SHPQ, comité de développement du ski hors-piste à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la montagne au sud de l'ancien L.E.S. présente un potentiel skiable incomparable quant à son dénivelé, son inclinaison, sa largeur et sa proximité du centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ce site est incontestablement un atout pour offrir un ski de haut niveau aux skieurs régionaux et aussi attirer ceux à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement préparé par M. Bruno Béliveau, ingénieur forestier, de la Coopérative Accès Chic-Chocs;

CONSIDÉRANT QUE le programme Tourisme d'aventure du Cégep de la Gaspésie et des Îles, qui enseigne le ski hors-piste et la sécurité en terrain avalancheux, pourrait utiliser ce secteur pour leur formation;

CONSIDÉRANT la demande du comité de développement du ski hors-piste à la Ville de pouvoir utiliser une partie du lot 3 145 301, cadastre du Québec, pour la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE le tout se réaliserait à l'extérieur des limites clôturées de l'ancien L.E.S.;

CONSIDÉRANT QUE le comité a obtenu un droit d'accès pour le développement du ski hors-piste sur le terrain voisin, étant une partie du lot 3 145 300, cadastre du Québec, propriété de M. Francis Dupuis;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour l'utilisation du site devra être signée avec LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE "FQME";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal :

- avise le comité de développement du ski hors-piste de Gaspé (SHPG) qu'elle est favorable à la mise en place de son projet de ski hors-piste sur le terrain de la municipalité localisé au sud de l'ancien L.E.S.;
- autorise ce même comité à faire les aménagements nécessaires relativement à la mise en place des sentiers skiabiles;

QU'un protocole d'entente soit signé avec LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE afin d'établir les responsabilités de chacun.

**RÉS. 16-02-023**

**RENOUVELLEMENT DU CONGÉ SANS SOLDE PARENTAL  
D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.10.7 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde pouvant aller jusqu'à un an;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 16-0566 a fait une première demande de congé sans solde du 20 septembre 2015 au 27 novembre 2015 et qu'elle a pris des congés en banque par la suite et qu'elle demande un renouvellement d'un congé sans solde parental à compter du 1er février 2016 au 2 avril 2016 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci respecte les conditions émises dans la section 12-10.7 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à l'effet d'accorder ce renouvellement du congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de renouvellement du congé sans solde parental de la personne salariée portant le numéro 16-0566, et ce, pour la période du 1er février 2016 au 2 avril 2016 inclusivement.

**RÉS. 16-02-024**

**ATTRIBUTION D'UN POSTE ANNUEL  
D'ADJOINTE DE DIRECTION À LA DIRECTION DE L'URBANISME,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'affichage interne effectué afin de combler un poste d'adjointe de direction à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée CSN ayant la date d'embauche la plus ancienne a accepté le poste et que celle-ci possède les qualifications requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'attribution du poste annuel d'adjointe de direction à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement à madame Sonia Cotton, et ce, en date du 1er février 2016.

QUE le conseil municipal mette fin, par le fait même, à son lien d'emploi au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme.

QUE sa période d'essai débute à ce poste, tel que convenu à l'article 1.7.1.7 de la convention collective puisque cette dernière ne l'avait pas débutée étant donné qu'elle était sur un remplacement temporaire.

QUE les conditions salariales soient la classe 4, échelon 2 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

**RÉS. 16-02-025**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 350 000 \$ et un emprunt d'une somme de 90 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et d'empierrement du mur de la rue Dubé.

**RÉS. 16-02-026**

**LISTE DES PRIORITÉS - PROGRAMME RÉNORÉGION 2016**

CONSIDÉRANT le nouveau programme RénoRégion de La Société d'habitation du Québec (SHQ), programme pouvant accorder une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des défauts majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période d'inscription au programme RénoRégion qui s'est déroulée du 11 au 29 janvier dernier, cinquante-deux (52) des demandes reçues ont été sommairement jugées admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été classées par ordre de priorité, en application des conditions du programme de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour les demandes ayant obtenu une pondération similaire en appliquant les conditions du programme de la Société d'habitation du Québec, qu'un tirage au sort a été effectué pour déterminer les priorités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le classement des demandes reçues et admissibles au programme RénoRégion, et autorise leur transmission par ordre de priorité à la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé jusqu'à concurrence des fonds disponibles dans le programme.

À 21 h 00, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 16-02-027**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 02 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 4 février 2016 à 12h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 050 000 \$ et un emprunt d'une somme de 166 492 \$ pour la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la rue Wayman et abrogeant le règlement 1144-11
  - 2.2 règlement décrétant une dépense d'une somme de 350 000 \$ et un emprunt d'une somme de 90 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et d'empierrement du mur de la rue Dubé
  - 2.3 règlement décrétant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété résidentielle pour les jeunes diplômés et remplaçant le règlement 1253-14
  - 2.4 demande d'appui à l'union des municipalités du Québec (UMQ)
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC

**RÉS. 16-02-028**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1296-16**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1296-16, règlement décrétant une dépense d'une somme de 1 050 000 \$ et un emprunt d'une somme de 166 492 \$ pour la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la rue Wayman et abrogeant le règlement 1144-11, soit adopté.

**RÉS. 16-02-029**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1297-16**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1297-16, règlement décrétant une dépense d'une somme de 350 000 \$ et un emprunt d'une somme de 90 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et d'empierrement du mur de la rue Dubé, soit adopté.

**RÉS. 16-02-030**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1298-16**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1298-16, règlement décrétant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété résidentielle pour les jeunes diplômés et remplaçant le règlement 1253-14, soit adopté.

**RÉS. 16-02-031**

**DEMANDE D'APPUI  
À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-40 adoptée par le Conseil municipal le 7 février 2011 quant au développement de l'industrie des énergies pétrolières et gazières;

CONSIDÉRANT la résolution 11-06-68 adoptée par le Conseil municipal le 20 juin 2011 concernant l'approche de précaution quant au développement de l'industrie pétrolière et gazière;

CONSIDÉRANT QUE des activités pétrolières sont toujours en cours sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inquiétudes sont soulevées par les résidents à proximité des forages dans le secteur Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prépare actuellement une mise à jour des Lois et Règlements régissant l'industrie des hydrocarbures au Québec;

CONSIDÉRANT QU'avec les lois actuelles, un bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) n'est pas requis pour l'exploitation d'un gisement d'hydrocarbures, même s'il est en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède actuellement aucun pouvoir légal ou réglementaire pour encadrer cette industrie;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2012, lors d'une rencontre avec l'ancien ministre des ressources naturelles, M. Clément Gignac, durant laquelle étaient présents des représentants du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministre s'était engagé à tenir un BAPE avant l'exploitation du site d'Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pérolia a signifié à plusieurs reprises son accord à la tenue d'un BAPE avant la phase d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE détient une expertise reconnue comme professionnelle et indépendante;

CONSIDÉRANT QU'une expertise indépendante et exhaustive permettrait autant aux autorités gouvernementales provinciales et municipales ainsi qu'aux citoyens d'avoir l'heure juste sur les risques posés par cette industrie, mais aussi sur leurs retombées réelles sur le milieu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques peut demander que soit soumis au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet ayant des répercussions majeures sur l'environnement;

CONSIDÉRANT la résolution 15-05-28 adoptée par le Conseil municipal le 4 mai 2015 quant à la position de la Ville de Gaspé face à l'industrie des hydrocarbures dans les secteurs habités ou urbanisés comme à Haldimand, résolution dans laquelle la Ville de Gaspé demandait notamment au gouvernement du Québec de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour faire l'étude exhaustive de tous les aspects liés aux activités de l'industrie des hydrocarbures en secteur habité ou urbanisé avant toute autre étape significative comme un forage ou une mise en exploitation du site, notamment en ce qui concerne les retombées économiques, l'environnement, la santé publique et l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement David Heurtel a, le 6 octobre dernier, adressé une lettre à la Ville de Gaspé en réponse à sa résolution 15-05-28 demandant de mandater le BAPE, indiquant que c'est la démarche d'études environnementales stratégiques (ÉES) en cours sur la filière des hydrocarbures qui guideront les orientations du ministère dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les études environnementales stratégiques (ÉES) en cours sur la filière des hydrocarbures soulèvent plusieurs questionnements, comme le relève le mémoire déposé par la Ville de Gaspé produit dans le cadre de ces ÉES;

CONSIDÉRANT QUE sur la soixantaine d'études produites dans le cadre de ces ÉES, aucune ne porte spécifiquement sur le territoire de Haldimand, seul territoire actuel où l'exploitation se localise en territoire habité ou urbanisé au Québec, alors que 25 études spécifiques portent sur différents éléments présents à l'île d'Anticosti (saumons, chevreuils, invertébrés, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Haldimand a été caractérisé, en regard de la démarche des ÉES comme territoire extrêmement sensible en regard à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures, tout comme le territoire de l'île d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE ni la Ville de Gaspé ni le ministère de l'Environnement ne détiennent toute l'expertise pour évaluer adéquatement les risques liés à cette industrie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de mandater le BAPE dans ce dossier dégage un large consensus et abonde dans l'objectif de favoriser une acceptabilité sociale du projet dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT la présentation faite par la Ville de Gaspé aux autorités de l'UMQ récemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) :

- d'appuyer les revendications de la Ville de Gaspé à l'effet que le gouvernement accorde des pouvoirs aux municipalités dans l'aménagement de leur territoire vis-à-vis l'industrie des hydrocarbures, et ce, conformément au principe de subsidiarité et au principe favorisant l'autonomie municipale édicté dans le récent pacte fiscal Québec-municipalités;
- d'appuyer les interventions de la Ville de Gaspé relativement à la refonte du cadre législatif et réglementaire sur les hydrocarbures au Québec (par exemple, Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et future loi sur les hydrocarbures), notamment afin de rendre les règles plus cohérentes entre cette industrie et les autres industries du Québec, et afin de prévoir minimalement la tenue de BAPE pour les projets de forage ou d'exploitation d'hydrocarbures en milieu habité ou urbanisé, ou l'émission de certificats d'autorisations du MDDELCC pour les autres territoires;
- d'appuyer la demande faite par la Ville de Gaspé au gouvernement du Québec afin qu'il mandate le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour faire l'étude exhaustive de tous les aspects liés aux activités de l'industrie des hydrocarbures dans le secteur de Haldimand, et ce, avant tout autre forage ou toute mise en exploitation du site, notamment en ce qui concerne les réelles retombées économiques, l'environnement, la santé publique et l'acceptabilité sociale.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 15 février 2016 à 20 h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques,, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
  - 4.1 ouverture de soumissions - Services professionnels pour la réfection complète du poste de pompage SP-23 à Wakeham
  - 4.2 services professionnels pour une étude de coup de bélier – Conduite d'aqueduc entre Wakeham et York à Gaspé
  - 4.3 ouverture de soumission – Fourniture d'un véhicule diesel articulé à 4 roues motrices de type tracteur municipal
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 5.1 Protection contre les incendies**
  - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 5.3 Loisirs et culture**
  - 5.4 Travaux publics**
    - 5.4.1 travaux pour réfection d'une partie d'un mur supportant la rue Dubé à Petit-Cap – demande de certificat d'autorisation
    - 5.4.2 paiement de facture - Groupe Voyer Inc.
    - 5.4.3 paiement de facture - Groupe Voyer Inc.
  - 5.5 Services administratifs et aéroport**
    - 5.5.1 contribution financière 2016 au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.
    - 5.5.2 rapport d'activités du trésorier – Élections municipales
    - 5.5.3 paiement des comptes.
  - 5.6 Services juridiques et Greffe**
    - 5.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Éric Bernier
    - 5.6.2 paiement assurances générales – BFL CANADA risques et assurances Inc.
  - 5.7 Direction générale**
    - 5.7.1 attribution du poste de lieutenant de caserne à Rivière-au-Renard

- 5.7.2 démission d'une personne salariée
- 5.7.3 paiement de facture- Les remonte-pentes Samson Inc.
- 5.7.4 attribution d'un poste annuel de mécanicien à la direction des travaux publics

## **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

## **7. AVIS DE MOTION**

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

- 9.1 ouverture de soumission- Réhabilitation des toilettes et des douches à L'Aréna de Rivière au renard
- 9.2 traitement de boues de fosses septiques
- 9.3 demande de prix - Remorque citerne de boues de fosses septiques
- 9.4 modification de la résolution 15-11-005
- 9.5 activités dans les aréna durant la semaine de relâche 2016
- 9.6 aide financière au projet Les voix du Roy chantent Hommage à Starmania
- 9.7 modification à la résolution 15-10-009
- 9.8 appui au projet de revitalisation de la Capitale des Pêches maritimes du Québec
- 9.9 renouvellement de l'adhésion au programme national de classification horticole des Fleurons du Québec pour les municipalités
- 9.10 servitude de drainage - Ministère des transports du Québec
- 9.11 nomination des vérificateurs pour les exercices 2015 à 2017
- 9.12 attribution d'un poste annuel de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- 9.13 règlement et quittance - Incident GDS - Eurovia
- 9.14 Journées de la persévérance scolaire

## **10. QUESTIONS DU PUBLIC**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

#### QUESTIONS DU PUBLIC

À 20 h 03, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

#### RES 16-02-033

#### OUVERTURE DE SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE SP-23 À WAKEHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la réfection complète du poste de pompage SP-23 à Wakeham;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour faire les plans, les devis, la surveillance et toutes les autres activités reliées pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de quatre (4) soumissionnaires (Norda Stelo, Kwatro, WSP et Tetra Tech), trois (3) propositions nous ont été soumises, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Kwatro	82/100
Tetra Tech	85/100
Norda Stelo	77/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Kwatro	52.91
Tetra Tech	33.86
Norda Stelo	24.03

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la réfection complète du poste de pompage SP-23 à Wakeham à Kwatro pour un montant de 24 950 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au programme TECQ 2014-2018.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 16-02-034**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE COUP DE  
BÉLIER – CONDUITE D'AQUEDUC ENTRE WAKEHAM ET YORK À  
GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire faire une étude de coup de bélier pour la section de conduite d'aqueduc entre Wakeham et York à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour faire les plans, les devis, la surveillance et toutes les autres activités reliées pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes (Kwatroe, Tetra Tech, WSP et Norda Stelo), trois (3) soumissionnaires ont soumis des propositions, les trois (3) soumissionnaires ont les connaissances et les ressources techniques pour mener à bien ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- |                          |             |                                      |
|--------------------------|-------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Kwatroe     | 19 500 \$ plus les taxes applicables |
| <input type="checkbox"/> | Tetra Tech  | 13 877 \$ plus les taxes applicables |
| <input type="checkbox"/> | Norda Stelo | 19 273 \$ plus les taxes applicables |

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix final le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour mener à bien une étude de coup de bélier pour la section de conduite d'aqueduc entre Wakeham et York à Gaspé à Tetra Tech pour un montant de 13 877 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au programme TECQ 2014-2018.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 16-02-035**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE D'UN VÉHICULE DIESEL ARTICULÉ  
À 4 ROUES MOTRICES DE TYPE TRACTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit remplacer le tracteur articulé trackless 1999 du secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement est prévu dans la planification d'achat des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été envoyée sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission : Joe Johnson Equipment au montant de 105 855 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, cette soumission de Joe Johnson Equipment Inc. au montant de 105 855 \$ plus les taxes applicables est conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Joe Johnson Equipment Inc. au montant de 105 855 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un véhicule diesel articulé à 4 roues motrices de type tracteur municipal.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1238-14.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

**RES 16-02-036**

**TRAVAUX POUR RÉFECTION D'UNE PARTIE D'UN MUR  
SUPPORTANT LA RUE DUBÉ À PETIT-CAP –  
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire la réfection d'une partie d'un mur supportant la rue Dubé à Petit-Cap;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, selon la loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les plans, devis et la demande de certificat d'autorisation sont préparés par le Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise en son nom, le Ministère des Transports du Québec à présenter la demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques pour le projet de réfection d'une partie du mur supportant la rue Dubé à Petit-Cap.

QUE le Conseil municipal s'engage pour le compte de la ville de Gaspé, à transmettre au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée pour le projet de réfection d'une partie du mur supportant la rue Dubé à Petit-Cap.

**RES 16-02-037**

**PAIEMENT DE FACTURE – GROUPE VOYER INC.**

CONSIDÉRANT QUE la pompe a dû être réparée dans le réseau d'égout de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer au montant de 6 568.03 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer au montant de 6 568.03 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement sur les composantes d'aqueduc et égout # 1219-13.

**RES 16-02-038**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
GROUPE VOYER INC. - POMPE FLYGT MODEL 3153**

CONSIDÉRANT QUE la pompe a dû être réparée dans le réseau d'égout de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est nécessaire à l'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer Inc. au montant de 4 067.56 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer Inc. au montant de 4 067.56 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer Inc. au montant de 4 067.56 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant au règlement d'emprunt 1219-13.

**RES 16-02-039**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 AU TRANSPORT ADAPTÉ  
ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Transport adapté la Côte-de-Gaspé pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé une quote-part de 64 657 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2016, et indexées, pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme sa participation financière au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. pour l'année 2016 pour une somme s'élevant à 65 951 \$.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

**RES 16-02-040**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER –  
ÉLECTIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités exige que le trésorier dépose un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'activités pour l'exercice 2015 en ce qui a trait aux élections municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier tel que présenté.

**RES 16-02-041**

**PAIEMENT DES COMPTES**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 20 209.93 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 20 209.93 \$.

**RES 16-02-042**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR ÉRIC BERNIER**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Bernier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage concernant la propriété située au 802-802-1, boulevard de Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de vingt-trois centimètres (23 cm) de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de quinze mètres (15 m) établie à la grille de spécifications de la zone AF-121 du Règlement de zonage n° 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation de l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de quatorze mètres et soixante-dix-sept centimètres (14,77 m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 décembre 2015;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Éric Bernier pour la propriété située au 802-802-1, boulevard de Saint-Majorique.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de vingt-trois centimètres (23 cm) de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de quinze mètres (15 m) établie à la grille de spécifications de la zone AF-121 du Règlement de zonage n° 1156-11, afin de rendre conforme la localisation de l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de quatorze mètres et soixante-dix-sept centimètres (14,77 m).

#### **RES 16-02-043**

#### **PAIEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec depuis février 2005;

CONSIDÉRANT la hausse des primes d'assurance au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE des offres d'assurances pour les mêmes couvertures et plus, ont été présentées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux représentants de la municipalité et que celles-ci s'avèrent plus avantageuses;

CONSIDÉRANT la résolution 15-02-19 adoptée par le conseil municipal quant au retrait de la MMQ à compter du 16 février 2016 et que copie de cette résolution a été transmise au conseil d'administration de la MMQ ainsi qu'à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec aux termes d'un appel d'offres lancé par cette dernière, au montant de 98 960.00 \$, taxes incluses.

QUE le contrat d'assurances soit octroyé à BFL Canada risques et assurances inc, du 15 février 2016 au 31 décembre 2016, lequel sera

renouvelable annuellement et que le prix variera, s'il y a lieu, d'une année à l'autre selon les réclamations et les assurances choisies.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

**RES 16-02-044**

**ATTRIBUTION DU POSTE DE LIEUTENANT  
DE CASERNE À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la démission d'un lieutenant à cette caserne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne publié dans cette caserne pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature et que celle-ci répond aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de protection contre les incendies recommande cette candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil nomme à titre de lieutenant de caserne, pour la caserne de Rivière-au-Renard, monsieur Patrick Tremblay et que ce dernier s'engage à suivre le cours "Officier 1" dans les délais prescrits par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

**RES 16-02-045**

**DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de la personne salariée portant le numéro 11-0373;

CONSIDÉRANT QUE la démission met fin au congé sans solde accordé à cette personne salariée;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin d'emploi est effective au 3 février 2016 à 16h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 11-0373, et ce, en date du 3 février 2016 à 16h30.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier de ses services pour la municipalité.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées et autres indemnités dues.

**RES 16-02-046**

**PAIEMENT DE FACTURE-  
LES REMONTE-PENTES SAMSON INC.**

CONSIDÉRANT l'achat de diverses pièces et accessoires nécessaires au bon fonctionnement du remonte-pente pour le centre de ski Mont-Béchervaise de Gaspé;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3217 émise par Les Remonte-Pentes Samson Inc. au montant de 7 605.07 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,  
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 3217 de Les Remonte-Pentes Samson Inc. au montant de 7 605,07 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

**RES 16-02-047**

**ATTRIBUTION D'UN POSTE ANNUEL DE MÉCANICIEN  
À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectué afin de combler le poste de mécanicien annuel suite à la démission du dernier titulaire de poste;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées CSN ont postulé sur ce poste et que la personne salariée qui a le plus d'ancienneté possède les qualifications requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'attribution du poste annuel de mécanicien à la direction des travaux publics, à monsieur Pierre-Luc Dunn, et ce, rétroactivement au 8 février 2016.

QUE les conditions salariales soient la classe 7 échelon 6 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE le conseil municipal confirme ou infirme le titulaire dans ce poste après la fin de la période d'adaptation d'une durée à être déterminée entre les parties, et mette fin, à son lien d'emploi sur son ancien poste après celle-ci.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (70%) et 02-330-00-141 (30%).

**RES 16-02-048**

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 15 FÉVRIER 2016**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2016, soit accepté avec ses recommandations.

**RES 16-02-049**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
RÉHABILITATION DES TOILETTES ET DES DOUCHES  
À L'ARÉNA DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT les travaux requis afin d'adapter les toilettes situées au rez-de-chaussée de l'aréna pour les rendre accessibles et conformes pour les personnes à mobilités réduites;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité suite à une inscription à un programme emploi et développement social Canada (EDSC) a reçu une réponse favorable pour des travaux d'adaptation des toilettes pour l'aréna de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE suite aux demandes des divers utilisateurs de l'aréna de revoir les quantités de douches pour les chambres des joueurs et de les réhabiliter;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé au préalable et que nous avons reçu 3 soumissions :

- Rénovation C.M Inc. au montant de 200 800 \$ plus les taxes applicables;
- Construction Antonin Cotton Inc. au montant de 237 857 \$ plus les taxes applicables;
- G.D. Construction & fils Inc. au montant de 215 605.84 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Rénovation C.M inc au montant de 200 800 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat concernant les travaux de réhabilitation des toilettes et des douches à l'aréna de Rivière-au-Renard au montant de 200 800 \$ plus les taxes applicables à Rénovation C.M. Inc.

QUE cette dépense soit imputable à la subvention d'emploi et développement social Canada et Canada (EDSC) pour une somme de 50 000 \$ et au surplus non affecté pour le solde de la dépense.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 16-02-050**

**DEMANDE DE PRIX –  
TRAITEMENT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assure les vidanges de fosses septiques de son territoire depuis la saison 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé n'est toujours pas propriétaire de site de traitement de boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs de service, trois soumissionnaires ont soumis des propositions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Plante Vacuum Transport au montant de 95.60 \$ du mètre cube plus les taxes applicables;
- Sani-Manic au montant de 32 \$ du mètre cube plus les taxes applicables;
- MRC Rocher-Percé au montant de 30 \$ du mètre cube sans taxes,

CONSIDÉRANT QUE les périodes de traitement ne sont pas les mêmes d'un site à l'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la livraison des boues de fosses septiques au site de la MRC du Rocher-Percé au montant de 30 \$ du mètre cube sans taxes et, au besoin, suite à sa fermeture à l'automne 2016, autoriser la livraison des boues supplémentaires au site de Sani-Manic de Matane.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-416-00-446.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 16-02-051**

DEMANDE DE PRIX –  
REMORQUE-CITERNE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assure les vidanges de fosses septiques de son territoire depuis la saison 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé n'est toujours pas propriétaire de site de traitement de boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit déplacer les boues recueillies sur de longues distances;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de six fournisseurs de service, deux soumissionnaires ont soumis des propositions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Citernes-Experts au montant de 2 700 \$ plus taxes chacune par mois, 6 mois minimum et 0.13 \$ le km;
- JMV Environnement Inc. au montant de 4 250 \$ plus taxes chacune par mois et 0.05 \$ le km.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de location de remorques-citernes à Citernes-Experts pour la location de 2 citernes

pour une période de six mois au coût de 2 700 \$ plus taxes chacune par mois et 0.13 \$ du km.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-416-00-516.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 16-02-052**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 15-11-005**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 2 novembre 2015 une résolution en vertu de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles résolution numéro 15-11-005;

CONSIDÉRANT QUE la Commission, suite à la réception de cette résolution, a indiqué à la ville de Gaspé que la résolution mentionnée précédemment ne répondait pas à l'exigence prévue à l'article 58.2 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) puisqu'elle ne comprenait pas une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la ville de Gaspé très peu de zones sont décrétées agricoles au sens de la loi et que les zones décrétées agricoles font toutes suite à une demande des propriétaires de ces terrains d'être inclus pour des fins de projets spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les projets spécifiques reliés aux demandes d'inclusion agricole initiale ne se concrétisent, comme dans le cas de la présente demande, par la suite les propriétaires de ces terrains décrétés agricoles peuvent subir certains préjudices puisque leur terrain se retrouve enclavé par des terrains non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE très peu d'espaces sont décrétés agricoles sur le territoire de Gaspé, donc pour la presque totalité des demandes en vertu de l'article 58.2 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles qui surviendront, il y aura toujours des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourront satisfaire ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal modifie la résolution 15-11-005 en ajoutant un paragraphe à cette dernière se lisant comme suit :

QUE le Conseil municipal informe la Commission que plusieurs terrains hors de la zone agricole provinciale permettraient la réalisation du projet du dossier 411193 sur le territoire de la Ville de Gaspé.

**RES 16-02-053**

**ACTIVITÉS DANS LES ARÉNAS  
DURANT LA SEMAINE DE RELÂCHE 2016**

CONSIDÉRANT la tarification des activités dans les arénas de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'offrir des activités sportives attrayantes pour la population en général et pour les jeunes en particulier;

CONSIDÉRANT les créneaux disponibles aux arénas de Gaspé et de Rivière-au-Renard durant la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT la proposition d'activités gratuites faite par la Direction des loisirs et de la culture jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal offre à la population du grand Gaspé des activités gratuites dans les deux arénas pour la période du 28 février au 5 mars 2016, tel que dans le programme annexé à la présente.

**RES 16-02-054**

**AIDE FINANCIÈRE AU PROJET LES VOIX DU ROY  
CHANTENT HOMMAGE À STARMANIA**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier pour projet Les voix du Roy chantent Hommage à Starmania déposé par l'école secondaire Antoine-Roy de Rivière-au-Renard ;

CONSIDÉRANT l'envergure du projet dont le budget total s'élève à 85 114 \$ ainsi que les démarches entreprises par l'école afin de diversifier les sources de financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est interpellée afin d'aider à couvrir une partie des frais engagés pour la sonorisation et l'éclairage;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'école secondaire Antoine-Roy dans le développement culturel des jeunes qui la fréquentent et auprès de la communauté ;

CONSIDÉRANT les retombées importantes de cet événement dans le milieu sur les plans social et culturel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde à l'école Antoine-Roy, une aide financière de 8 500 \$ pour le projet Les voix du Roy chantent Hommage à Starmania.

QUE la somme soit imputée au surplus non-affecté.

QUE la somme soit versée sur présentation des pièces justificatives.

**RES 16-02-055**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 15-10-009**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un paragraphe à cette résolution;

CONSIDÉRANT l'ajout du paragraphe suivant :

- À tenir un registre d'expédition en kilogramme des matières

résiduelles ou dangereuses avec ces fournisseurs et un historique des deux dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la modification à la résolution 15-10-009.

**RES 16-02-056**

**APPUI AU PROJET DE REVITALISATION  
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2007 et 2010, le village de Rivière-au-Renard a subi plusieurs chambardements ayant nécessité une vaste reconfiguration du centre du village;

CONSIDÉRANT QUE les travaux routiers sont terminés et que le centre du village entame maintenant une revitalisation commerciale et touristique;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces inondations, les citoyens de Rivière-au-Renard ont travaillé sur un projet pouvant améliorer la qualité de vie et les retombées économiques à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le village veut miser sur son titre de Capitale des Pêches maritimes du Québec et mettre en valeur les métiers de la pêche en alliant ce secteur au tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation de la Capitale des Pêches maritimes du Québec est un projet majeur d'infrastructure qui devra nécessiter de l'appui financier des ordres de gouvernement supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, lié au lien maritime avec Anticosti et la Basse-Côte-Nord représenterait, des retombées économiques majeures pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Rivière-au-Renard compte réaliser le projet en 2 phases et que le dépôt de la phase 1 représente des investissements totaux de 10 millions de dollars;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie le projet de revitalisation de la Capitale des Pêches maritimes du Québec.

QUE le conseil municipal autorise le maire et/ou le directeur général à signer les documents nécessaires pour déposer la phase 1 du projet aux ordres de gouvernement supérieurs;

**RES 16-02-057**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME NATIONAL  
DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC  
POUR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adhéré au programme des Fleurons du Québec pour l'édition 2012-2014;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre la possibilité d'améliorer, via des aménagements horticoles, l'apparence de notre ville et d'en bonifier le potentiel attractif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a amélioré certains aspects de ses aménagements horticoles ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé avait obtenu une classification de trois fleurs sur une possibilité de 5 lors du classement précédent;

CONSIDÉRANT QUE plus de 350 municipalités ont adhéré à ce programme national de classification horticole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme son adhésion au programme de classification horticole pour la 11e édition (2016-2018), et que, de ce fait, accepte de défrayer les coûts d'adhésion de 1 906 \$, plus les taxes applicables, couvrant les trois années d'inscription, et que cette somme soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

**RES 16-02-058**

**SERVITUDE DE DRAINAGE –  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du lot 3 619 199, cadastre du Québec, acquis suite aux inondations de 2007;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec d'acquérir une servitude de drainage d'une superficie de 15,4 mètres carrés sur le lot susdit, pour un montant de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les honoraires professionnels sont aux frais du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de donner une servitude de drainage d'une superficie de 15,4 mètres carrés sur une partie du lot 3 619 199, cadastre du Québec, le tout tel que montré par un liséré jaune sur un plan d'arpentage préparé par Gérard Joncas, arpenteur-géomètre.

QUE la greffière soit autorisée à signer le projet d'entente soumis.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents contractuels nécessaires.

**RES 16-02-059**

**NOMINATION DES VÉRIFICATEURS  
POUR LES EXERCICES 2015 À 2017**

CONSIDÉRANT l'article 108 de la loi sur les Cités et Villes sur l'obligation de nommer un vérificateur externe pour la vérification des états financiers de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public sur le Système Électronique d'appel d'offres (SEAO), une seule soumission a été déposée et que l'évaluation qualitative se détaille comme suit :

Raymond Chabot Grant Thornton 87/100

CONSIDÉRANT QUE la soumission s'avère conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil octroie le mandat de vérification des états financiers de la Ville de Gaspé ainsi que ceux du régime complémentaire de retraite à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 73 500 \$ plus les taxes applicables pour les exercices financiers 2015-2016-2017.

QUE ces dépenses soient imputées au code budgétaire 02-132-00-413.

**RES 16-02-060**

ATTRIBUTION D'UN POSTE ANNUEL  
DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE  
À L'URBANISME À LA DIRECTION DE L'URBANISME,  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage interne effectué afin de combler le poste de secrétaire-réceptionniste et de préposée à l'urbanisme à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une personne salariée CSN a postulé sur ce poste et que celle-ci possède les qualifications requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'attribution du poste annuel de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à madame Marie-Ève Bernatchez, et ce, en date du 15 février 2016.

QUE les conditions salariales soient la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la période d'essai débute en date du 15 février 2016 tel que stipulé à l'article 1.7.1.7 de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

**RES 16-02-061**

RÈGLEMENT ET QUITTANCE - INCIDENT GDS - EUROVIA

CONSIDÉRANT l'incident survenu chez GDS le 17 octobre 2014 au cours duquel un camion de la compagnie Eurovia a heurté un mur extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties afin de régler cette réclamation;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit un règlement financier de l'ordre de 27 484.04 \$ en faveur de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le projet de quittance soumis par Eurovia et son assureur, Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine l'entente survenue entre la Ville, Eurovia et Royal & Sun Alliance du Canada prévoyant une indemnisation et une quittance finale en règlement complet et définitif de tous les dommages causés à l'immeuble.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

**RES 16-02-062**

### JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE 25 % des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine fêtent leur 20e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles coordonne du 15 au 19 février 2016 la 5e édition des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal déclare les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité.

QUE le conseil municipal appuie Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et affaires, afin de faire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

QUE le conseil municipal fasse parvenir copie de cette résolution à Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière